



La parole du Rav

Rav Yehiel Brand

« Si c'est en pleine campagne que l'homme rencontre la jeune fille fiancée, qu'il l'attrape et couche avec elle, l'homme, seul, mourra. À la jeune fille, tu ne feras rien. Elle n'a pas commis un péché qui mérite la mort ; c'est comme si un homme se jetait sur son prochain et l'assassinait. Puisque c'est en pleine campagne que l'homme a rencontré la jeune fiancée, elle a eu beau crier, il n'y avait personne pour la secourir »^[1]. Bien qu'il ne s'agisse que d'un cas d'attentat à la pudeur, la Torah compare cet acte à un assassinat ! La Torah insiste et nous fait comprendre qu'il ne faut pas sous-estimer ce geste en se disant : « Mais cette fille est vivante ! » Non ! Elle a subi, en quelque sorte, un assassinat ! Bien que la Torah n'ait prévu la mort de l'homme que dans le cas où la jeune fille est fiancée - avec des kidouchin, qui la rendent *echet ich* - et que l'homme ait fauté entièrement, dans le cas où elle n'est pas fiancée, l'homme ne meurt pas. Son acte est pourtant d'une gravité extrême. Parfois, le tribunal doit lui faire payer jusqu'à six sommes d'argent : *nézek* - le dommage ; *tza'ar* - la douleur ; *ripouï* - les frais médicaux ; *chévet* - la perte de salaire ; *bochet* - la honte ; et le *knas* - l'amende^[2].

Et la jeune fille a le droit de réclamer ces paiements. Mais le paiement ne suffit pas pour que D-ieu lui pardonne : « Bien qu'il paye ce qu'il doit payer, il ne lui est pas pardonné sans qu'il lui demande pardon... »^[3]. Bien que le jour de Kippour pardonne aux personnes qui se repentent, comme le dit le verset : « Car en ce jour on fera l'expiation pour vous, afin de vous purifier : vous serez purifiés de tous vos péchés devant l'Éter-nel »^[4], Rabbi Elazar ben Azarya y met un bémol : « Tous vos péchés "devant l'Éter-nel" sont pardonnés, mais vos péchés vis-à-vis d'un être humain ne sont pas pardonnés tant que vous ne lui avez pas demandé pardon »^[5]. « Et lorsqu'il lui demande pardon, il doit détailler les péchés (sauf si la victime refuse qu'il les détaille) »^[6].

Et même s'il ne s'agit que d'attouchements, et que cela n'a eu lieu qu'une seule fois, les conséquences peuvent être graves, et à plus forte raison lorsqu'il s'agit de faits

répétés de nombreuses fois. Les stigmates possibles peuvent être physiques, psychologiques et comportementaux.

Sur le plan physique : troubles du sommeil ; fatigue ; maux de ventre ou de tête ; ou autres manifestations somatiques liées au stress. Sur le plan psychologique : peur ; anxiété ; honte ou sentiment de culpabilité (« c'est ma faute »), alors que la responsabilité appartient entièrement à l'auteur des gestes ; tristesse ; pleurs ; perte d'intérêt ; peur d'être touchée ou approchée ; difficultés à faire confiance ; dégoût ou malaise vis-à-vis de son corps ; cauchemars... Sur le plan comportemental : baisse des résultats scolaires ; isolement ; repli sur soi ; irritabilité ou colère inhabituelle ; refus de certaines personnes ou de certains lieux ; comportements inhabituels ; parfois, dans les situations de grande souffrance, automutilation ou idées suicidaires.

Il faut toutefois préciser qu'aucun de ces signes, pris isolément, ne permet de conclure qu'une jeune fille a subi des attouchements. Certaines victimes présentent beaucoup de signes, d'autres très peu, et certaines continuent à avoir une apparence et un comportement parfaitement habituels. Il est également possible qu'une jeune fille semble avoir oublié ce qu'elle a subi et qu'elle n'en manifeste pas immédiatement les conséquences. Cependant, des années plus tard, certains souvenirs peuvent resurgir et provoquer une souffrance importante, voire des réactions émotionnelles très fortes ou des crises d'angoisse. La gravité de tels actes ne doit donc jamais être minimisée sous prétexte qu'il n'y aurait pas eu de violence physique apparente ou que les faits n'auraient eu lieu qu'une seule fois. Les conséquences peuvent être profondes et durables, et chaque victime peut réagir d'une manière différente.

N.B. Un garçon qui a subi des abus ou des attouchements peut lui aussi en subir de graves conséquences. Et la première chose à faire - pour un garçon ou pour une fille - c'est qu'il parle à leur parent, ou à un adulte à qui il fait confiance.

^[1] Devarim, 22, 25-27. ^[2] Ketouvat, chapitre 3.

^[3] Michna, Baba Kama, 92a. ^[4] Vayikra, 16, 30.

^[5] Yoma, 85b. ^[6] Michna Beroura, 606, séif katan 3.



Pour aller plus loin

Yaacov Guetta

1) Il est écrit (26-1) : « véhaya ki tavo el haarets ». À quel enseignement du traité 'Houlin fait allusion l'expression Ki Tavo ?

2) À quel enseignement du Zohar Hakadoch pourraient faire allusion les premiers termes de notre Sidra : « véhaya ki tavo el haarets » ?

3) Il est écrit (26-6) : « vayaréou otanou hamitsrim vayanounou vayiténou aléno avoda kacha ». À quel enseignement du traité Sota pourrait faire allusion ce passouk ?

4) Pourquoi Moché choisit-il d'adresser aux béné Israël précisément 98 tokha'hot (malédiction) ?

5) Il est écrit (27-26) : « Arour acher lo yakim éte divrei hatorah hazot ». À qui (parmi les fidèles présents à la synagogue) s'adresse cette malédiction et pourquoi ?

6) Il est écrit (28-1) : « véhaya im chamo tichma békol Hachem élohékha lichmor laassote éte kol mitsvotav », que mérite de particulier :

- a) celui qui écoute (et s'engage à respecter) les mitsvot de Hachem ?
- b) celui qui va à la synagogue ou au beth hamidrach pour écouter avec attention les paroles de la Torah ?



Abonnement
Postal (69€/an)

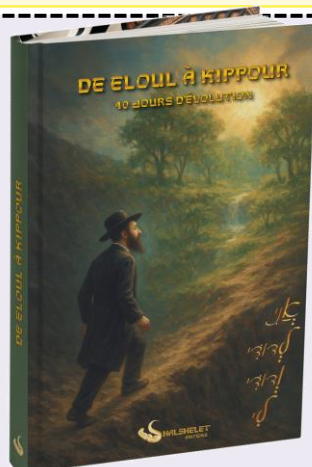
Dédicace d'un prochain
feuille (150€)



Pour rejoindre
le groupe Whatsapp
des Editions
Shalshelet

Pour comprendre le mois de
Eloul et se préparer aux
Yamim noraïm,
commandez le livre dès
maintenant :

Shalsheleteditions.com



Ville	Entrée*	Sortie
Jérusalem	18 : 28	19 : 45
Paris	20 : 23	21 : 29
Marseille	20 : 02	21 : 04
Lyon	20 : 08	21 : 11
Strasbourg	20 : 01	21 : 07

* Vérifier l'heure d'entrée de
Chabbat dans votre communauté

**Peut-on réciter les Seli'hot sans Minyan ?****➤ Concernant les « Vayaavor » :**

Celui qui récite les Seli'hot sans Minyan ne pourra pas réciter les treize Attributs de Miséricorde (Vayaavor) comme une prière.

Il pourra néanmoins les réciter avec les Ta'amim, à la manière d'une lecture de la Torah. [Ch. Aroukh 565,5]

➤ Concernant les passages en araméen :

- Certains décisionnaires interdisent également de réciter seul, les passages des Seli'hot qui sont en araméen [Rif, Berakhot 7a; Raaviya 1,45]. En effet, il ressort du Talmud (Chabbat 12b) qu'une personne qui prie seule ne doit pas prier en araméen, car sa prière passe par l'intermédiaire des anges, qui ne comprennent pas l'araméen. Et ainsi l'avis principal du Ch. Aroukh 101,4. Et tel est l'usage de suivre cet avis dans le monde Ashkénaze [Michna Beroura 581,4].

- Cependant, plusieurs Richonim permettent de réciter seul des prières en araméen lorsqu'il s'agit de prières qui ont été instituées pour être récitées avec le Minyan [T' Rabbénou Yona que dans ce cas Hachem Lui-même se tourne vers la personne afin d'écouter sa prière. Voir Otsar Haguéonim (Perek 1, Chabbat, p. 4-6), qui explique que l'interdiction évoquée dans Chabbat 12b concerne une demande adressée aux anges, et non une prière adressée directement à Hachem. Voir aussi Meiri (Sota 33a), qui

écrit qu'il s'agit d'un **Hidour Mitsva** que de réciter ces prières avec un Minyan]. Et telle était la coutume de la plupart des communautés Sefarades (du moins en Afrique du Nord) ainsi qu'au Yémen. [Caf Ha'haim 581,26; Mekor Neeman 2,493; Ateret Avot 2,16; Divré Chalom VeEmet 1, p.108; Alé Hadass 8,4 ; Or Létsion 4 p.18; Ch.Arouh Hamekouçar 3,109 et 5; (Voir aussi Torah Lichma 49)]

Bien que cela ne corresponde à l'avis principal du Ch.Aroukh, il est notoire que l'on n'est pas nécessairement tenu de suivre cet avis s'il est contraire au Minhag (si celui-ci est solidement fondé). À plus forte raison dans notre cas, puisque le Ch.Aroukh lui-même a rapporté cette opinion afin de justifier ceux qui ont l'usage d'agir ainsi. [Voir Rama MiPano 97, ainsi que la Hakdama du Beth Yossef]

Et cela est d'autant plus vrai dans notre cas, puisqu'il s'avère que cette pratique correspond également à l'opinion de certains Guéonim, dont les écrits étaient méconnus du Beth Yossef. Il y a donc lieu de considérer que, s'il avait eu connaissance de leurs propos, il aurait pris leur opinion en considération. C'est précisément ce principe que le Rama rapporte explicitement au nom du Maharik (Hoshen Michpat 25,2) et qui est suivi par l'ensemble des A'haronimes [Marachdam H.M 1; Ken' Haguedola (Baé Hayé H.M 73; Taz Y.D 52,11 et 113,15; Hayim Chaal 1,56; Beth Yehouda Ayach 2,124; Choei Venichal 8,5; Fin du Beour Halaha 301,25 "Kegone" ...; (a l'encontre du Berit Yaavov (Soffer) p.310 qui rapporte au nom de Rav Ben Tison qu'on ne tient pas ce Kelal)].

Shalsheletnews.com**Réponses**

N° 497 Ki tétsé

Enigmes

1) Combien de mondes Hachem a-t-Il créés avant le nôtre ? 1800 (Avoda Zara 3b)

2) Je suis né de l'eau, mais si l'eau me touche à nouveau, je disparaîs aussitôt. Qui suis-je ? Le sel

4 images :

Il s'agit de la mitsva négative, de ne pas donner de part aux léviim en Israël.

Dans la 1ère image, on voit les léviim qui jouent de la musique au Beth hamikdash. Dans la deuxième image, on voit la notion de partage. Dans la 3ème image, on voit "une découpe" et dans la dernière image, on voit la terre d'Israël.

Echecs :H1 H6 / G7 H6
G6 G7**Rébus :**

Quille / Tête / C - Lame
/ île / 'n / Âme / A
כִּי-תֵצֵא לְמִלְחָמָה



1) Il est rapporté ('Houlin 92a) l'enseignement suivant : il n'y a pas moins de 30 Tsadikim en Erets Israel qui sont aussi importants que les Avot ! Remez Ladavar : « ki », ce mot a pour guématria 30. Il fait allusion au nombre de justes présents en terre sainte. «Tavo» a pour anagramme le mot «Avot» faisant référence à nos patriarches. « El Haarets » fait référence à Erets Israel dans laquelle ces Tsadikim évoluent. Source : Baal Hatourim

2) Il est rapporté dans le Zohar (Paracha de Balak et Pin'has p.219b) que Hachem fait sortir momentanément du Gan Eden les nechamot de nos chers parents disparus, afin que ces derniers puissent avoir la joie d'assister aux sma'hot de mitsva (mariages, bar mitsva, etc...) de leurs descendants. Remez Ladavar : « véhaya », terme exprimant la sim'ha ; « ki tavo », anagramme de « Avot » pouvant se rapporter aux parents disparus ; « El haarets », revenant kavyakhol momentanément au monde afin de s'associer aux sma'hot de leurs descendants (à condition que celles-ci réunissent aussi des gens pauvres et des talmidei 'hakhamim). Source : Otsar Plaoit Hatorah du Rav Zeev Wolf Zikherman chlita (p.883-884), Zohar Paracha Balak

3) À propos du passouk de Chemot (1-13) déclarant : « les égyptiens asservirent les bné Israël avec farekh », rabbi Eleazar interprète (Sota 11) l'expression « béfarekh » ainsi : l'esclavage débuta avec une bouche tendre (bépé rakh). En effet, Pharaon et

ses contremaîtres firent preuve d'amitié envers les hébreux et les encouragèrent à travailler en les séduisant avec des paroles mielleuses en leur promettant un bon salaire. Or, une fois que les bné Israël furent engagés dans leur travail, les égyptiens les traitèrent durement (et reprirent l'argent qu'ils leur avaient donné comme salaire). Remez Ladavar : «vayaréou otanou» : Pharaon et les égyptiens furent au début des réimes (mot ressemblant à « réoute »-amitié) ahouvim (amis bien aimés cherchant notre intérêt) puis finirent par nous affliger en plaçant sur nous un dur labeur (vayeanounou vayiténou oleinou avoda kacha). Source : 'Hida'

4) Moché déclare aux bné Israël : « j'ai choisi de vous adresser 98 malédictions afin que vous soyez épargnés (après 120 ans) d'un jugement extrêmement dur au Guéhinam. En effet, le mot «Guéhinam» a pour guématria 98. Ces malédictions viennent alléger la punition au Guéhinam. Source : Séfer Nimoukei 'Houmach

5) Au 'Hazan qui (à travers la Hagbaha) ne lève pas le Séfer Torah comme il faut (il ne montre pas comme il se doit au kahal la page du passage de la Torah qui va être lu par la suite). Source : Ramban

6)

a) Hachem écoute sa Tefila.

b) Il méritera de siéger parmi les sages dans le Olam Haba.

Source : Dévarim Raba, Paracha 7, Siman 3

**La Question**

G. N.

La paracha de la semaine débute par la mitsva des bikourim, les prémices.

À cette occasion, les paysans montaient à Jérusalem avec leur panier, et devaient faire une déclaration pour exprimer notre reconnaissance envers Hachem. Celle-ci commençait par le fameux texte que nous récitons dans la Hagada le soir de Pessa'h : l'Araméen (Lavan) a perdu mon père (Yaakov) et il est descendu en Égypte... Puis les versets continuent en développant les souffrances que les enfants d'Israël traversèrent en Égypte avant qu'Hachem ne nous délivre de son bras étendu.

Comment comprendre qu'alors que nous cherchons à remercier Hachem, nous mettons tout d'abord en exergue les difficultés rencontrées et les souffrances traversées ?

De plus, si le but était de reprendre l'histoire du début, pourquoi ouvrons-nous avec Yaakov et non pas avec Avraham, qui fut le premier à recevoir l'annonce de l'exil ?

Le **Ohr HaHaïm HaKadosh** répond : le but premier des bikourim était de pouvoir exprimer notre reconnaissance envers Hachem.

Cependant, afin de nous imprégner de l'importance de ce devoir moral, nous ouvrons notre déclaration en rappelant jusqu'où peut nous mener le fait de manquer à cette obligation.

En effet, alors que Lavan avait déclaré qu'il était béni par le mérite de Yaakov, celui-ci, non content de n'exprimer aucune reconnaissance, alla jusqu'à le poursuivre pour l'exterminer.

Il en fut de même en ce qui concerne les exactions égyptiennes qui furent commises par un Pharaon « qui n'a pas connu Yossef », autrement dit, sans aucune reconnaissance pour le rôle que celui-ci joua pour sauver l'Égypte de la famine.

Ainsi, en nous remémorant jusqu'à quelle bassesse humaine et morale peut amener le manque de reconnaissance, nous en devenons encore plus à même d'exprimer la plénitude de notre reconnaissance envers Hachem, qui nous a sauvés d'Égypte, jusqu'à nous permettre de pouvoir apporter en offrande les fruits de la Terre d'Israël.



Précédemment dans Chmouel,

Après la défaite des rebelles dans la forêt d'Éphraïm et la mort d'Avchalom, A'himaats et le Kouchi ont couru porter la nouvelle à David. En apprenant le décès de son fils, David s'est effondré, criant huit fois «Béni» et extirpant ainsi l'âme d'Avchalom des sept niveaux du Guéhinam jusqu'au monde futur (Sota 10b). Face au deuil du roi, Yoav le « recadre » pour le rappeler à ses devoirs, le poussant à se présenter devant son peuple afin de préparer son retour à Yérouchalaïm. Mais Yoav ignore le coup de théâtre que le roi lui réserve...

Une fois la bataille terminée, David décide d'agir avec une grande finesse. Il sent que les tribus qui l'ont abandonné sont gênées d'avoir choisi Avchalom. Il envoie d'abord les cohanim Tsadok et Evyatar rassurer la tribu de Yéhouda : « Vous êtes mes frères, mes os et ma chair ! Pourquoi seriez-vous les derniers à ramener le roi à Yérouchalaïm ? »

C'est alors que tombe la sanction contre Yoav. Pour punir son général d'avoir tué Avchalom contre ses ordres, tout en tendant la main à l'ancien camp d'Avchalom, David promet à Amassa, son neveu qui commandait l'armée d'Avchalom, qu'il deviendra le nouveau chef de l'armée. David écarte ainsi Yoav et nomme à sa place le général vaincu. David prend alors la route du retour. La tribu de Yéhouda vient l'accueillir pour lui faire traverser le fleuve. Trois personnalités viennent alors à la rencontre du roi :

1. Chimi ben Guéra, l'homme qui avait jeté des pierres et maudit David, descend avec mille hommes de Binyamin. Il se jette face contre terre et implore le pardon du roi. Avichai, le frère de Yoav, veut lui couper la tête, mais David le calme. David jure à Chimi qu'il aura la vie sauve. Comme expliqué dans un précédent numéro, David savait que Mordékhaï descendrait de Chimi.

2. Méfivochèt, le fils de Yonathan, vient saluer le roi. On distingue sur lui les marques du deuil : ses pieds sont

négligés, sa barbe n'est pas taillée et ses vêtements sont sales depuis le jour du départ de David. Interrogé sur son absence auprès du roi, Méfivochèt raconte la tromperie de Tsiva, son serviteur. David tranche alors : « Toi et Tsiva, vous partagerez les terres », une phrase qui coûtera au royaume de David d'être divisé en deux. Méfivochèt répond : « Qu'il prenne même le tout, puisque le roi est revenu en paix chez lui ! »

3. Barzilaï Haguiladi, le vieil homme de 80 ans qui avait nourri l'armée, vient à la rencontre de David. Le roi lui propose une place à son service, mais Barzilaï préfère finir ses jours sur sa terre natale. Il confie son fils Kimham au roi, qui le prend sous sa protection.

Arrivé à Yérouchalaïm, David retrouve les dix femmes qu'il avait laissées pour garder le palais et qui avaient été souillées par Avchalom. Il les installe dans une maison et subvient à leurs besoins jusqu'à la fin de leur vie.

Malheureusement, les révoltes s'enchaînent et, alors que l'on pense que tout est enfin rentré dans l'ordre, un homme de la tribu de Binyamin sonne du chofar et rallie une partie du peuple contre David.

Cet homme s'appelle Chéva ben Bikhri. Il est décrit par le passouk comme un homme racha. David ne veut pas qu'une nouvelle révolte s'éternise. Il demande donc à Amassa de rassembler toute l'armée de Yéhouda et d'être prêt à partir au combat dans un délai de trois jours tout au plus. Malheureusement, Amassa tarde, et David se tourne alors vers Avichai pour aller combattre Chéva. Il craint que celui-ci ne se réfugie dans des villes fortifiées et ne profite de ce répit pour constituer une véritable armée. Yoav est au courant de ce qui se trame. Il part avec son frère Avichai pour poursuivre Chéva ben Bikhri. C'est sur la route que les troupes d'Amassa et celles d'Avichai se rencontrent.

Cela risque de faire quelques étincelles...



Massekhet 'HOULIN

Notre massekhet est souvent appelée "Che'hita 'Houlin" [Rachi, Rif], par opposition à "Che'hita kodachim" qui désigne massekhet Ze'va'him. Elle vient logiquement au début du Seder KODACHIM, car elle est complémentaire à Ze'va'him : l'une parle de la che'hita et autres 'avodot des korbanot alors que l'autre vient parler en premier lieu de la che'hita d'une bête "'houlin", c'est-à-dire : "qui n'est pas un korban". Qui plus est, dans la Torah [Devarim 12, 11-15], la che'hita des 'houlin est juxtaposée aux Korbanot. La massekhet commence donc par les halakhot de Che'hita [chap. 1-2], pour continuer logiquement sur les cas où, malgré la Che'hita ou en cas de mauvaise Che'hita, une bête n'est pas cachère. C'est notamment le cas lorsque la bête n'est pas viable (plus d'un an). Il s'agit des "Treifot" (sing. Treifa). [Chap. 3]

Ces cas découlent du cas d'une bête qui serait morte "déchirée" (treifa) par une bête sauvage [Chemot 22, 7].

Un cas particulier, d'une bête permise à la consommation sans che'hita, est le fœtus d'un animal cachère dont la che'hita est bonne. Voir Chap. 4.

Passé ce perek, il n'est plus exclusivement question de Che'hita. Le reste de la massekhet traite de plusieurs mitsvot - généralement un perek chacune - qui ont un rapport

avec les animaux de consommation. Chap. 5: 'oto vé-ète béno': l'interdiction de faire la che'hita d'une bête et de son/sa fils/fille le même jour.

Chap. 6: "kissouy ha-dam": la mitsva de recouvrir le sang des oiseaux et des 'hayot.

Chap. 7: "guid ha-naché": l'interdiction de consommer du nerf sciatique d'une bête.

Chap. 8: "bassar bé-'halav": l'interdiction de cuire, manger et profiter de la viande et du lait mélangé.

Chap. 9: "ha-'or véha-rotèv": ce perek traite des sujets de Toum'a et Tahara liés aux animaux et à leurs peaux.

Chap. 10: "ha-zéroa' véha-lé'hayayim véha-kéva": ce sont les matenot kehouna pour les bêtes houlin.

Chap. 11: "Réchit ha-guez": l'offrande (au cohen) de la première toison, dans le même ordre d'idée que la Térouma [>Teroumot] ou la 'Hala [>Mass. 'Hala].

Chap. 12: "Chiloua'h ha-ken": renvoyer la mère des oisillons que l'on recueille.

3ème du Seder KODACHIM, 'HOULIN est l'une des Massekhtot les plus utiles au quotidien et sert énormément aux sougiot de cacherout, que le Bavli [141 dapim] développe.

La Tossefta fait 10 perakim, et comme le reste du Seder, il n'y a pas de Yerouchalmi connu sur HOULIN.



Résumé de la Paracha

- La Paracha débute par la Mitsva des Bikourim, les prémices des 7 fruits d'Israël à apporter au Beth Hamikdash, comme pour dire, ce n'est pas moi qui les ai fait pousser.
- Hachem fait un accord avec nous, "Suivez Mes lois et Mitsvot et Je vous placerai au-dessus de tous les peuples"
- Lorsque vous traverserez le

Jourdain, vous écrirez la Torah sur des pierres.

- Moché fit monter les 12 tribus sur les 2 montagnes et entama les malédictions mais surtout les bénédictions.

- Moché rappela les bienfaits reçus par les Béné Israël depuis la sortie d'Égypte, "Gardez donc l'alliance divine".



Enigmes

- Quelle lettre ne retrouve-t-on que 2 fois dans la Torah ?
- Annie a deux enfants, dont l'un est une fille. Combien y a-t-il de chances que l'autre enfant soit un garçon ?
- Selon la Torah, à quoi correspond "un petit peu" ?



Echecs

Les blancs font mat en 3 coups



4 images

Une Mitsva

Quelle Mitsva se cache derrière ces 4 images ?



Charade

Mon 1er est un stylo très probablement présent dans la trousse de votre enfant.

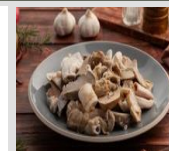
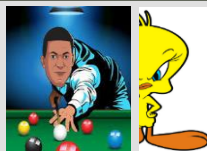
Mon 2nd est une conjonction de coordination.

Mon 3ème rime avec "rime".

Le monde a été créé pour mon tout.



Rébus





La force d'une parabole

Jérémy Uzan

En ce mois de Eloul, où la Techouva est au cœur de nos préoccupations, cette parabole du Maguid de Douvna est particulièrement éloquente.

2 mendiants aveugles décidèrent d'aller ensemble de porte en porte demander la charité. Un jour, ils arrivèrent dans une grande ville qu'ils commencèrent à "visiter", maison après maison. Ils frappèrent à une porte mais l'homme qui leur ouvrit ne tendit pas tout de suite l'aumône. Il les examina d'abord en silence un long moment puis il leur proposa d'entrer. Surpris, les deux mendiants s'exécutèrent. Le maître de maison les invita à s'asseoir, leur offrit à boire et à manger et demanda à tous deux comment ils avaient perdu la vue. Après que chacun lui eut conté son histoire, il leur dit : « Vous avez de la chance d'avoir frappé à ma porte ! Je suis ophtalmologue spécialisé en chirurgie. Dès le premier instant, j'ai su que je pouvais vous rendre la vue. Ce que vous me racontez confirme mon diagnostic. Normalement, je demande une très forte somme pour ce genre d'opérations, mais comme vous avez frappé chez moi pour demander la charité, je suis prêt à vous opérer gratuitement. Présentez-vous à

ma clinique et, d'ici trois jours, vos yeux seront guéris ! »

À cette nouvelle, le premier mendiant ne se tint plus de joie. Pleurant à chaudes larmes, il remercia avec effusion le chirurgien. Enfin, bientôt cette vie de ténèbres, de honte et d'humiliation sera finie et il pourra gagner son pain en travaillant comme tout le monde ! Son collègue, quant à lui, tint au chirurgien un tout autre langage : « Vous avez dit que vous êtes professeur, n'est-ce pas ? Je vous croyais plus intelligent que cela ! Ne comprenez-vous pas que la mendicité est mon métier et ma cécité... mon outil de travail ? Si vous me guérissez, comment vais-je pouvoir me nourrir ? Qui me donnera l'aumône ? »

Il existe plusieurs catégories de fauteurs : celui qui souffre de ses fautes et espère s'en débarrasser, et celui qui s'y est tellement habitué qu'il ne désire plus vraiment s'en détacher, voire souhaite en rester dépendant, car, après tout "A quoi bon une vie sans plaisir..."

Le mois de Eloul est également l'occasion de s'efforcer de se détacher de la faute et de la considérer comme un défaut que l'on espère profondément corriger.



La question de Rav Zilberstein

Haim Bellity

Yossi, jeune Israélien, passe ses vacances en Jordanie où il découvre un magnifique pays. Un jour, alors qu'il cherche dans son portefeuille un billet pour payer la boisson qu'il vient d'acheter, celui-ci s'envole, emporté par le vent. Yossi court alors à sa poursuite en essayant de ne pas le perdre de vue. Après cinq bonnes minutes de course, alors qu'il se retrouve proche du billet, il pose son pied dessus pour que celui-ci ne poursuive son trajet. Content d'avoir récupéré son argent, il retourne chercher sa canette mais, à ce moment, il entend un coup de sifflet qui semble lui être destiné. Yossi se retourne alors et découvre un policier qui court à sa rencontre. L'agent lui demande de s'arrêter afin de le verbaliser. Yossi s'exécute en pensant qu'il y a erreur puisqu'il ne faisait que courir après son billet. Mais le fonctionnaire lui explique qu'en Jordanie, il est formellement interdit de poser son pied sur un billet car celui-ci est décoré du portrait du roi et que ce délit entraîne une amende de 1000 Dinars. Le policier lui dresse alors l'amende tout en le prévenant que la prochaine fois, ce sera une convocation au tribunal. Yossi essaie de se dédouaner en arguant qu'il n'en savait rien mais le policier reste sourd. Yossi s'en va donc avec une bonne leçon de ce qu'est la "ROYAUTE" (ce qui pourra l'aider le jour de Roch Achana). Quelque temps plus tard, alors que Yossi est de retour en Eretz Israël et qu'il se balade près du Kotel avec une page de Guemara dans les mains, celle-ci s'envole emportée par le vent et il se retrouve à courir de nouveau après son bien. Alors qu'il se retrouve juste devant et qu'il peut l'atteindre à l'aide de son

pied, il se remémore l'épisode en Jordanie, ce qui le fait hésiter à poser sa chaussure sur sa page bien plus sacrée que l'effigie d'un roi d'un quelconque pays.

La question est donc la suivante : A-t-il le droit d'écraser la feuille avec son pied pour ne pas que celle-ci ne disparaisse ou bien vaut-il mieux la laisser partir et ne pas la dégrader ?

Le Rav Zilberstein nous dit que si nous devons apprendre ces lois de la Jordanie alors effectivement il y aurait lieu de se poser la question, mais grâce à D.ieu, nous avons une sainte Torah qui nous enseigne l'honneur dû aux écrits saints.

La Guemara Brakhot (18a) nous enseigne qu'une personne chevauchant un âne avec un Sefer Torah et qui a peur que le Sefer Torah se fasse voler ou dégrader par des brigands, aura le droit de le cacher sur l'âne et de s'asseoir dessus car, nous explique le Rav, c'est cela le Kavod du Sefer Torah et non pas qu'il soit volé et vandalisé par des bandits. On peut apprendre de la même manière que dans notre cas, Yossi a le droit de poser son pied sur la page de Guemara afin que celle-ci ne disparaisse dans la nature. Le Rav raconte qu'à l'époque des nazis où il était strictement interdit de rentrer des Sfarim dans le ghetto, les Bah'ourim de la Yéchiva de Novardok eurent l'idée d'envelopper le fromage dans des pages de Guemara comme on l'aurait fait avec un vulgaire journal afin de les faire passer sans que les nazis s'en aperçoivent. Un Gadol de l'époque leur avait dit que le Kavod de la Torah est dans le fait qu'elle soit étudiée bien que l'on dût pour cela la bafouer pendant un moment.

Léïlouty Nitchmat Roger Raphaël ben Yossef Samama



Comprendre Rachi

Mordekhai Zerbib

« Tu prendras miréchite (des prémices de) tous les fruits de la terre... » (26/2)

Rachi écrit deux enseignements sur « miréchite » :

Le premier enseignement : de la lettre « même »

La lettre « même » connote une exclusion pour nous apprendre qu'il s'agit des prémices et non de toutes les prémices. En effet, les bikourim s'appliquent uniquement sur les sept espèces, puisque dans la paracha Ekev, il est écrit « Erets » en citant uniquement les sept espèces. Ainsi, notre passouk où il est écrit « Erets », cela concernera uniquement les sept espèces.

Le deuxième enseignement : du mot « réchit »

Un homme descend à l'intérieur de son champ et voit une figue qui commence (réchit) à mûrir, il l'enveloppe d'une fibre de roseau en signe et dit : « Celle-ci est bikourim ».

On pourrait se demander : Au début, Rachi apprend que les bikourim ne s'appliquent pas à tous les fruits par la lettre « même » de « miréchite » qui connote une exclusion, puis juste après, Rachi dit qu'on l'apprend de la guézéra chava « Erets » « Erets » !?

Rachi Kitvé Yad dans Menahot 84 répond : La lettre « même » de « miréchite » nous apprend seulement qu'il y a une exclusion et que donc les bikourim ne s'appliquent pas sur toutes les espèces, mais on ne sait toujours pas quelle espèce sera hayav de bikourim et quelle espèce sera patour.

Vient la guézéra chava « Erets » « Erets » nous apprendre que les espèces qui seront hayav de bikourim sont les sept espèces et les autres espèces seront donc patour.

Le Mizrahi demande : La guézéra chava est incontournable. En effet, du « même » de « miréchite », on apprend seulement que les bikourim ne s'appliquent pas sur toutes les espèces, mais comment savoir sur quelles espèces ? Vient la guézéra chava nous apprendre que les bikourim s'appliquent sur les sept espèces. Mais maintenant qu'il y a la guézéra chava, quelle est l'utilité de « miréchite » ?

Le Gour Arié répond : Il ne s'agit pas d'une guézéra chava. Ce n'est pas à chaque fois qu'il y a un même mot dans deux psoukim différents que l'on va apprendre l'un de l'autre et que l'on va faire une guézéra chava. C'est uniquement ce qui a été validé au Har Sinaï en tant que guézéra chava. Or, ici, dit le Gour Arié, cela n'a pas été reçu au Har Sinaï en tant que guézéra chava. Donc, s'il n'y avait pas « miréchite », on aurait dit que les bikourim s'appliquent sur toutes les espèces, et du mot « Erets », on ne peut rien apprendre car ce n'est pas une guézéra chava que l'on a reçue au Har Sinaï. Donc, c'est uniquement grâce à « miréchite » que l'on apprend que ce ne sont pas toutes les espèces.

C'est-à-dire, « Erets » n'étant pas une guézéra chava, il n'a pas la force de limiter les bikourim et de dire que ça ne s'applique pas à toutes les espèces, mais après que du mot « miréchite » on a appris que les bikourim ne s'appliquent pas à toutes les espèces, « Erets » a la force de nous indiquer à quelle espèce les bikourim vont s'appliquer. Le mot « Erets » va être utilisé en tant que dévoilement que l'on parle du fruit par lequel est louée la terre d'Israël, d'où les mots de Rachi : « Les sept espèces par lesquelles est louée la terre d'Israël ».

On pourrait proposer la réponse suivante : Comme le dit Rachi dans Ménahot 84 et comme cela ressort de notre Rachi, c'est la guézéra chava « Erets » qui nous apprend que les bikourim s'appliquent uniquement sur les sept espèces. Donc le problème concerne l'utilité du mot « miréchite », plus précisément, étant donné que le mot « réchit » doit être écrit pour le deuxième enseignement, le problème concerne l'utilité de la lettre « même » du mot « miréchite ».

Mais d'un autre côté, si on imagine le passouk sans cette lettre « même » : « ...prémices de tous les fruits de la terre », donc sans aucune ambiguïté, le passouk dirait que les bikourim s'appliquent à tous les fruits. Et là, comment on fait ?! D'un côté, une guézéra chava qui nous apprend que les bikourim s'appliquent uniquement sur les sept fruits, et d'un autre côté, un passouk explicite qui dit sans aucune ambiguïté que les bikourim s'appliquent à tous les fruits !?

En général, il y a une guézéra chava et un passouk neutre. La guézéra chava nous apprend un hidouch que l'on n'aurait pas su sans cette guézéra chava, mais une fois le hidouch émis, il n'est contredit par aucun passouk, ces derniers étant neutres.

Mais dans notre cas, si on imagine notre passouk sans la lettre « même », notre passouk prend position et dit clairement, sans aucun doute et sans aucune ambiguïté, que les bikourim s'appliquent à tous les fruits. Donc on se retrouverait dans une situation assez exceptionnelle où ce que la guézéra chava nous apprend serait totalement contredit par un passouk explicite.

D'où l'utilité de la lettre « même » qui permet de ne pas contredire la guézéra chava. Ainsi, la Torah a ajouté la lettre « même » afin de laisser la guézéra chava s'exprimer.